

## CONTRAT DE LOCATION D'IMMEUBLES POUR LES VACANCES

L'agence Arcipelago Immobiliare, représentée par Antonino Greco, inscrit dans la section "agents munis de mandats à titre onéreux" auprès de la Chambre de commerce de Messine, N° 848, ayant son siège à Lipari (ME), Piazza Luigi Salvatore d'Austria, n°4, Tel.: 0909813441 fax: 0909814733, Cell.: 334301645, au nom et pour le compte de \_\_\_\_\_ Numéro de Code Fiscal \_\_\_\_\_ (le mandant) en qualité de propriétaire de l'immeuble situé \_\_\_\_\_, fraction de la commune de \_\_\_\_\_ province de ( \_\_\_\_\_ ) Rue/Place \_\_\_\_\_ à l'étage \_\_\_\_\_ faisant l'objet d'une identification plus détaillée ci-après et dont le présent contrat renvoie à la fiche publiée sur le site web de l'agence [www.arcipelagoimmobiliare.com](http://www.arcipelagoimmobiliare.com) pour en avoir les caractéristiques

*Note: la partie ci-dessus sera remplie par l'agence, la partie ci-dessous par le locataire.*

### DONNE EN LOCATION

1) L'immeuble dont il est fait état, appelé \_\_\_\_\_ à Mle/Mme/M \_\_\_\_\_ né(e) à \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ et demeurant n° \_\_\_\_\_ rue/place \_\_\_\_\_ ville \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_ document d'identité \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ telephone \_\_\_\_\_, fax \_\_\_\_\_ appelé par la suite le "locataire" qui s'engage à ne pas héberger plus de \_\_\_\_\_ personnes lui compris, date d'arrivée le \_\_\_\_\_ et départ le \_\_\_\_\_ pour un forfait total de \_\_\_\_\_ euros ( \_\_\_\_\_ /00) frais d'agence compris, mais à l'exclusion, car faisant l'objet d'un compte à part, lorsqu'elles sont prévues dans le voucher ci-joint, les frais supplémentaires.

2) Nous prenons acte que le locataire, joint au présent contrat, une copie du versement de la somme de \_\_\_\_\_ euros \_\_\_\_\_ /00) à titre d'arrhes, aux sens de l'art 1385 du code civil, celui-ci s'engage au paiement du solde, des frais d'agence et des frais supplémentaires, lorsqu'ils sont prévus, à la remise de l'immeuble, pratiquement, au moment où le locataire se présentera pour retirer les clefs de l'immeuble, il devra montrer à la personne chargée de les lui remettre, le contrat suivant, consigner le voucher et verser la somme de \_\_\_\_\_ euros ( \_\_\_\_\_ /00) qui représentent le solde du séjour, les droits d'agence et les éventuels frais supplémentaires, spécifiés dans le voucher. En sus des coûts indiqués ci-dessus, le locataire devra verser la somme de \_\_\_\_\_ euros ( \_\_\_\_\_ /00) à titre de caution, somme qui lui sera restituée à la fin du séjour après un état des lieux. En cas de départ précipité, ou à un horaire prohibitif pour la personne chargée des clefs, la caution sera restituée dans un deuxième temps par la poste.

3) il est convenu qu'un nombre de personnes supérieur à celui déclaré est un motif de rupture automatique du présent contrat entraînant la perte de la somme déjà versée et sans aucun recours de remboursement.

4) il est établi que dans le prix de la location sont inclus les consommations d'eau, de gaz et d'électricité et que dans l'immeuble il n'y a ni draps ni linge de toilette et donc le locataire devra prévoir de les emporter. Il est convenu également que l'immeuble sera rendu propre et en ordre, le locataire s'engageant à son entretien quotidien, et au moment du départ à laver la vaisselle, vider la poubelle, et remettre en place les meubles éventuellement déplacés durant le séjour sous peine de perdre la caution.

5) Le locataire est informé que l'immeuble sera mis à sa disposition à 16h00 le jour prévu de l'arrivée et sera restitué avant 9h30 le jour du départ, et que toute restitution hors de l'horaire préétabli, sauf accord avec la personne chargée de récupérer les clefs, entraînera la perte de la caution, il est également informé que la personne chargée des clefs n'est pas tenue de se déplacer de et vers la maison.

6) Le locataire reconnaît que les éventuels dommages, défauts, anomalies en général, devront être signalés dans les 24 heures qui suivent son arrivée et qu'aucune réclamation parvenue à la fin du séjour ne sera prise en considération. Les dommages, lorsqu'ils seront signalés, seront réparés en fonction de la disponibilité des ouvriers et de la possibilité de trouver le matériel.

7) L'annulation de la réservation doit se faire par écrit et entraînera dans tous les cas, la perte des frais d'agence. L'annulation effectuée 30 jours avant la date du début du séjour sera facturée 15% du coût total, à l'exception des frais supplémentaires. Pour toute annulation effectuée après, la pénalité s'élèvera à 30% de la somme totale. Dans les 24 heures précédant l'arrivée prévue, en l'absence de communication, l'agence se considèrera libre de tout engagement et restituera l'immeuble au propriétaire sans aucun frais à sa charge. Il est possible de modifier sa réservation, sous réserve de disponibilité, et dans tous les cas jusqu'à 30 jours avant la date de début de séjour.

8) Les parties prennent acte que les contrats, d'une durée inférieure à 30 jours, ne sont pas sujets à un enregistrement fiscal et ne font pas l'objet d'une communication à la police.

9) Pour toute controverse concernant l'exécution du présent contrat, les parties reconnaissent la compétence exclusive du tribunal de Barcelona.

**Au sens du D-lgs n 196/2003 les parties s'autorisent, réciproquement, à communiquer leurs coordonnées personnelles à des tiers, dans la limite de démarches liées au rapport de location.**

Le;

LE LOCATAIRE

L'AGENT

**Je declare avoir lu toutes les conditions générales reportées dans le present contrat, d'avoir pris vision des descriptions et des photographies publiées sur le site internet de l'agence susmentionnée et d'accepter les points: 1,2,3,4,5,6,7,8,9**

Le,

LE LOCATAIRE

L'AGENT